

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation piétonne.

**FERMETURE DES SENTIERS AU DEPART DU CHALET DU COL DES MONTETS
EN DIRECTION DU LAC BLANC**

DU 01.09.2025 A 08H00 AU 30.11.2025 18H00

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
VU la demande présentée par le service Espaces Naturels en vue d'effectuer durant les travaux d'aménagement paysager du col des Montets,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons durant les travaux d'aménagement paysager du col des Montets,

ARRETE

**FERMETURE DES SENTIERS AU DEPART DU CHALET DU COL DES MONTETS
EN DIRECTION DU LAC BLANC**

DU 01.09.2025 A 08H00 AU 30.11.2025 18H00

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons sur les sentiers au départ du chalet du col des Montets en direction du Lac Blanc du 01 septembre au 30 novembre 2025, cf. carte jointe.

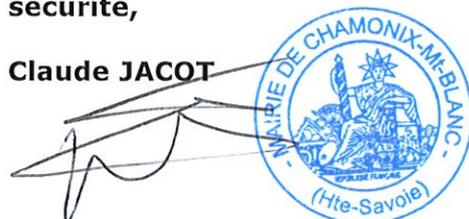
Article 2 - La mise en place de la signalisation sera assurée par la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. La mise en place de la signalisation et de sa maintenance au droit du chantier sera assurée par l'entreprise SAEV.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 26.08.2025

**Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité,**

Claude JACOT



SECTEUR COL DES MONTEYS ACCES LAC BLANC DU 01/09 AU 30/11/2025

